

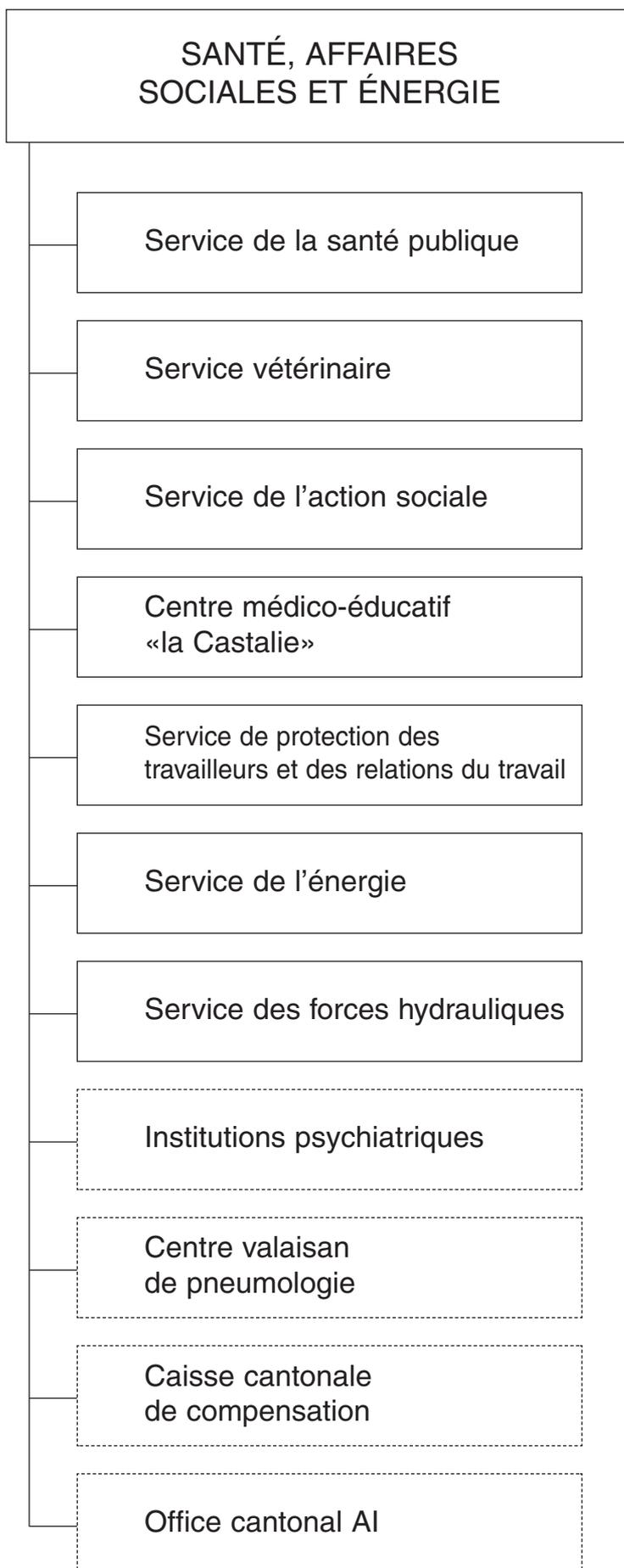


RAPPORT DU DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ÉNERGIE

SUR SA GESTION DURANT L'ANNÉE 2004



**CHEF DU DÉPARTEMENT: THOMAS BURGNER
REPLAÇANT: WILHELM SCHNYDER**



INTRODUCTION

Santé

Domaine hospitalier

L'année 2004 a été marquée par l'adoption, par le Conseil d'Etat, du concept hospitalier valaisan. Ce concept représente un point de repère en matière de politique hospitalière, puisqu'il institue une mise en réseau des établissements hospitaliers, une collaboration avec un établissement unique, le Réseau Santé Valais (RSV) ainsi que la création de centres hospitaliers dans les trois régions du canton (Haut-Valais, Valais Central et Bas Valais). Simultanément, des mandats de prestations différenciés ont été attribués aux établissements, qui tiennent compte de la nécessité de garantir la qualité des soins, d'atteindre une masse critique de patients par spécialité et de préserver l'attractivité de l'activité professionnelle pour le personnel médical et soignant.

A partir de février 2004, le Réseau Santé Valais (RSV) a mis en œuvre le concept hospitalier 2004 en procédant, par étapes, aux adaptations nécessaires: création des trois centres hospitaliers (dans le Haut-Valais, le Valais Central et le Bas Valais), transferts de disciplines, etc.

En collaboration avec les partenaires concernés, le Service de la santé a pu mener à bonne fin les travaux préparatoires nécessaires à l'introduction des APDRG (financement par groupe de pathologies) en tant que nouveau mode de financement hospitalier au 1^{er} janvier 2005.

Prise en charge des personnes âgées

Suite au vieillissement important de notre population, la prise en charge des personnes âgées prend de plus en plus de place dans la politique sanitaire. Durant l'année 2004, plusieurs projets de construction ont été initiés (Ried-Brig, Naters) afin d'augmenter le nombre des lits dans le canton.

Simultanément, le Département élabore un nouveau concept de prise en charge des personnes âgées, qui procède à une évaluation des besoins dans ce domaine.

Prévention

Une nouvelle étude sur l'état de santé de la population a été publiée en automne 2004. Le Conseil d'Etat prend cette étude comme base pour créer des nouvelles priorités dans le domaine de la prévention. Les objectifs dans ce domaine sont: une bonne nutrition, plus de sport, moins de consommation d'alcool et de tabac, une réduction du nombre d'accidents de la route et des suicides, etc.

Affaires sociales

Le 28 novembre 2004, le peuple suisse a approuvé la modification de la Constitution concernant la répartition de la péréquation financière et des tâches entre Confédération et cantons.

Dès 2008, les institutions pour personnes handicapées seront entièrement à charge du Valais, ce qui demandera une adaptation du dispositif de pilotage et de gestion du domaine.

Au mois de novembre encore, le Grand Conseil valaisan a accepté la demande de crédit supplémentaire de CHF 2'250'000.- destinés à compenser les effets du premier programme d'allègements budgétaires de la Confédération sur les institutions pour personnes handicapées. Les institutions ayant déjà fait un effort considérable durant l'année 2004, ce crédit ne sera que très partiellement utilisé.

Les nouvelles dispositions en matière de droit d'asile entrées en vigueur en avril 2004 excluent de l'aide sociale à charge de la Confédération les requérants d'asile qui ont reçu une décision de non entrée en matière (NEM). Ces dispositions ainsi que l'aboutissement vraisemblable de l'accord de Schengen renforceront la tendance à la baisse du nombre de requérants accueillis en Valais. En conséquence, le dispositif de prise en charge devra être restructuré et aboutira à une réduction du nombre de postes d'encadrement. Un dispositif de soutien coordonné au personnel a été mis en place. Dans le domaine de l'aide sociale, les coûts demeurent stables. Ce bon résultat pourrait être modifié dans le futur par l'augmentation régulière du nombre de chômeurs de longue durée, particulièrement chez les demandeurs d'emploi âgés et jeunes. L'entrée en vigueur des IV^{ème} puis V^{ème} révision AI pourrait également reporter un certain nombre de charges sur l'aide sociale. Pour y faire face, un renforcement de l'organisation de l'aide sociale est nécessaire.

Le 8 avril 2004, le Grand-Conseil a adopté la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle qui permettra une meilleure coordination de l'action et une simplification importante des procédures de répartition financière entre canton et communes. L'introduction d'une répartition fixe (39% commune, 61% canton) garantit que les prestations ne dépendent pas de la question «qui paie quoi», du canton ou de la commune.

En décembre 2004, le Conseil d'Etat a également pris plusieurs décisions concernant la réorganisation du Service de l'action sociale, la coordination des développements informatiques des prestations sociales individuelles et la mise en place d'un organe de pilotage en vue de renforcer la cohérence du dispositif institutionnel valaisan.

Les mesures de réorganisation décidées par le canton du Valais s'inscrivent dans la même ligne que la démarche entreprise par plusieurs cantons. Elles s'appuient sur une recherche pragmatique de solutions construites sur la base d'une large concertation des partenaires publics et privés concernés.

Energie

En ce qui concerne la demande d'électricité, il sied de constater qu'après une offre excédentaire au cours de ces dernières années en Europe, l'on assiste actuellement à un changement des règles de l'offre et de la demande. L'augmentation croissante de la consommation électrique au cours des dernières années a démontré une fois de plus clairement l'importance et la valeur sûre que représente la force hydraulique. Ce constat est très positif pour les sociétés hydroélectriques sises en Valais et pour l'avenir de la force hydraulique.

La position de l'industrie électrique suisse doit être pérennisée dans la perspective de l'ouverture complète du marché européen de l'électricité en 2007. C'est dans ce but, que le Conseil fédéral a mis en consultation la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité. Celle-ci définit les conditions générales nécessaires pour garantir un approvisionnement sûr et durable ainsi qu'un marché de l'électricité bien organisé dans un contexte suisse et européen en pleine mutation.

Les Forces motrices valaisannes (FMV) ont poursuivi la mutation exigée par les conditions changeantes du marché. Au cours de sa session de décembre, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les forces motrices valaisannes. Cette loi permet d'une part, aux FMV, de s'adapter au marché électrique et, d'autre part, de contribuer à valoriser le patrimoine hydraulique valaisan.

En ce qui concerne l'utilisation des forces hydrauliques, on relèvera que plusieurs concessions de droits d'eau ont expiré au cours de l'année 2004 et que des mesures provisoires destinées à autoriser la poursuite de l'exploitation des aménagements hydroélectriques concernés ont été ordonnées. Des projets menés en collaboration avec l'EPFL, tel que le projet Minerve pour des prévisions hydrométéorologiques et le projet de synergie entre la production hydroélectrique et la troisième correction du Rhône, sont en cours de réalisation. Plusieurs procédures ayant trait au turbinage d'eau potable ont été conduites. L'application des directives d'assainissement des cours d'eau (purges et vidanges) se poursuit. Enfin, on relèvera que la majorité des oppositions au projet de ligne 380 kV Chamoson-Chippis ont été levées dans le cadre de la procédure de conciliation.

Dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, le programme «SuisseEnergie» continue au niveau suisse pour la quatrième année consécutive. La poursuite de la stratégie Minergie peut être qualifiée de succès. D'autres programmes de promotion relatifs à l'utilisation de l'énergie solaire et du bois sont en cours. Une nouvelle loi cantonale sur l'énergie a été adoptée par le Grand Conseil. Avec cette loi, le standard Minergie est ancré dans le droit ordinaire et le droit cantonal est adapté au droit fédéral.

**Le chef du Département
de la santé, des affaires sociales
et de l'énergie**

Thomas Burgener

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation et personnel

Service	Effectif des postes figurant à l'état
Service de la santé publique	17.70
Institutions psychiatriques	239.45
Centre valaisan de pneumologie	117.67
Service vétérinaire	4
Service de l'action sociale	12
Centre médico-éducatif La Castalie	176.10
Service social de protection des travailleurs et des relations du travail	14
Service de l'énergie	3.30
Service des forces hydrauliques	4.50
TOTAL	588.72

Motions et postulats

Motions

- 2.242 Motion du député André Quinodoz (PDCC) et consorts concernant l'harmonisation des conditions de travail et de salaire dans le secteur de la santé (03.06.2003).

Motion acceptée en session de mai 2004

L'harmonisation des conditions de travail et de salaire dans le secteur de la santé sera examinée dans le cadre des travaux de révision de la loi sur la santé.

- 2.240 Motion du député Moreno Centelleghe et consorts concernant la composition de la Commission pour la protection contre les accidents majeurs (COPAM) en la complétant par les experts externes issus de l'industrie valaisanne (07.05.2003).

Motion acceptée en session de mai 2004

L'article 4 alinéa 1 de l'arrêté du 2 juin 1993 concernant l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs devra être adapté et modifié.

Postulats

- 2.235 Postulat du groupe SPO et du groupe socialiste du Bas-Valais, par Joël Delacrétaz (suppl.) concernant un concept global pour répondre aux problèmes liés à la prostitution pour une vraie protection et prévention (06.05.2003).

Postulat accepté en session de mars 2004

Le Gouvernement propose de réunir les partenaires afin d'inciter une collaboration entre les partenaires concernés, de concerter les actions en cours, d'établir un état des lieux et de proposer de nouvelles actions.

- 2.244 Postulat de la 2^e commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi modifiant la loi concernant les dossiers de police judiciaire, par le député Thomas Lehner (CVPO), concernant les problèmes de santé publique et autres questions liées à la prostitution (02.09.2003).

Postulat accepté en session de juin 2004

Le Conseil d'Etat propose d'établir un état des lieux, après la mise en vigueur de la loi en février 2004, de planifier des actions qui répondront aux besoins identifiés et de prévoir, le cas échéant, des modifications législatives nécessaires.

- 2.249 Postulat du député (suppl.) Pascal Rey (PDCC) et consorts concernant le dépistage de l'obésité des élèves de la scolarité obligatoire (28.06.2004).

Postulat accepté en session de septembre 2004

Le Conseil d'Etat va examiner les possibilités existantes dans le cadre scolaire (règlement sur la vente de boissons et de snacks dans les établissements scolaires, introduction du programme éducation à la santé contenant un volet important sur l'alimentation).

- 2.255 Postulat par le député (suppl.) Georges Darbellay et consorts, concernant la mobilité au gaz (04.05.2004).

Postulat accepté en session de novembre 2004

On constate que les conditions cadres se mettent en place au niveau suisse pour favoriser les biocarburants et le gaz naturel comme carburant.

- 2.245 Postulat du groupe SPO, par les députés Susanne Hugo-Lötscher et Thomas Studer (suppl.) concernant le Weisswasser; raz-de-marée dangereux lors des dessablages (03.09.2003).

Postulat accepté en session de juin 2004

Diverses activités sont prévues pour diminuer les dangers.

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE

Selon décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2002, reprise dans les instructions de la Chancellerie d'Etat du 7 décembre 2004 relatives au rapport de gestion 2004, le rapport de controlling des unités pilotes publié avec le compte fait office de rapport de gestion.

INSTITUTIONS PSYCHIATRIQUES DU VALAIS ROMAND HÔPITAL DE MALÉVOZ

Généralités

Selon le Décret du 4 septembre 2003, les IPVR sont, à partir du 1^{er} janvier 2004, dirigées et gérées par le RSV, raison pour laquelle les éléments statistiques de ce rapport de gestion feront partie intégrante du rapport général du RSV concernant la gestion hospitalière.

Occupation

	2001	2002	2003	2004***
Lits disponibles	122	122	120	120
Taux d'occupation	97 %	91 %	97 %	89 %
Malades admis et hospitalisés	891	976	1108	1015
Journées malades hôpital				
Malades admis (séjour < de 24h)	43313	40494	42511	39026
Malades hôpital de jour	76	78	94	74
Journées malades hôpital de jour	4448	7010	8597	8383
Total malades admis	967	1054	1202	1119
Total journées malades	47761	47504	51108	47409
Cas ambulatoires vus à l'hôpital	165	272	318	439

*** Dès 2004, les journées-malades prises en compte correspondent à l'occupation effective (précédemment occupation facturée).

Financement

	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Coût de la journée	452.-	100	550.-	100	583.-	100	587.-	100
Couverture par patients/caisse-maladie	226.-	50	275.-	50	274.-	47	276.-	47
Couverture par le canton	226.-	50	275.-	50	309.-	53	311.-	53

Service de consultation

				Total
Anciens cas	1171			2304
Nouveaux cas	1133			
	Médecins	Psychologues	Infirmières	
Consultations téléphoniques	927	58	88	1073
Total des consultations	10144	2041	6344	18529

CENTRE PSYCHIATRIQUE DU HAUT-VALAIS (PZO)

Généralités

Au 1^{er} janvier 2004, le Centre psychiatrique du Haut-Valais, de Brigue (PZO) a été intégré dans le Centre hospitalier du Haut-Valais (Brigue et Viège).

Les domaines stationnaires, semi-stationnaires et ambulatoires du PZO sont inchangés à l'hôpital de Brigue. A partir du 1^{er} juillet 2004, le PZO a repris le domaine psychiatrique de l'hôpital de Viège dans la mesure où le Dr. Heinrich Erpen a terminé son activité psychiatrique à l'hôpital de Viège au 30 juin 2004. Pour l'année 2005, la mise en place d'une seule unité psychiatrique est prévue pour le Centre hospitalier du Haut-Valais. Les premières démarches dans ce sens sont en cours.

Personnel

Il est difficile de recruter des médecins-assistants suisses pour une activité au PZO. Pour cette raison, nous avons garanti les prestations pour la population du Haut-Valais en recrutant des médecins étrangers. Le 1^{er} septembre 2004, Madame le Dr Petra Kästner a commencé son activité en psychiatrie générale en tant que médecin-chef. Avec l'augmentation du nombre de lits de psychogériatrie de 14 à 18, au 1^{er} décembre 2004, nous avons engagé plus de médecins qui sont intéressés à travailler dans ce domaine. M. le Dr Imir Jashair soutient M. le Dr Gerhard Hausmann.

Modifications structurelles

Du mois d'août au mois d'octobre 2004 nous avons terminé la transformation du service D-Sud. Pendant ces mois nous avons garanti les prestations pour les patients. Une bonne collaboration avec les différents partenaires nous a permis de respecter les délais et les dépenses.

Après le déménagement du service pédiatrique à l'hôpital de Viège, la psychogériatrie s'est installée définitivement à l'étage F-Sud. Au 1^{er} décembre 2004 nous avons ouvert les portes de la nouvelle structure psychogériatrique avec une augmentation du nombre de lits (14 à 18). Nous avons réalisé cette nouvelle structure malgré des problèmes financiers. Les anciens espaces sont libres pour installer une clinique psychogériatrique de jour.

Offre et demande de prestations

Les modifications de la structure hospitalière dans le Haut-Valais n'ont pas été obtenues par le développement du nombre de patients au PZO. Quand le Dr Erpen a terminé ses activités à l'hôpital de Viège, il n'existait plus de traitement pour les patients psychiatriques à Viège. Mais seulement un petit nombre de patients veut être traité au PZO.

Le nombre de cas de psychiatrie générale stationnaire a augmenté en Suisse. Simultanément la durée de séjour a baissé. Beaucoup de jeunes patients souffrent de maladie psychiatrique aiguë et le nombre de patients avec des diagnostics multiples augmente. Le traitement de ces patients est difficile et il faudrait repenser le concept de prise en charge.

La capacité d'accueil des services de réhabilitation pose problème et il faut aujourd'hui dresser des listes d'attente (Atelier Manus). Le concept «Ambulant begleitete Wohnen» (EMERA) doit cesser son activité pour des raisons financières. La pression augmente ainsi sur la structure psychiatrique et la qualité de vie pour les patients a tendance à diminuer. Beaucoup de patients sont sans travail et le marché du travail reste difficilement accessible à des personnes avec un handicap psychiatrique.

La psychiatrie de jour est importante parce qu'elle permet d'éviter une hospitalisation du patient. Les prestations psychiatriques ambulatoires sont concluantes.

L'évolution de la psychogériatrie est importante pour garantir une bonne qualité de vie aux personnes âgées. La collaboration avec les EMS (Martinsheim à Viège et St. Josefsheim à la Souste) est très réussie.

Extrait des statistiques d'activité

Domaine	2002	2003	2004
Nombre de patients secteur stationnaire	282	323	347
Nombre de patients en psychogériatrie	89	109	94
Durée moyenne de séjour stationnaire	29.3	27.8	23.5
Durée moyenne de séjour psychogériatrie	39.2	41.4	37.0
Nombre de journées stationnaires	8'271	8'979	8'069
Nombre de journées psychogériatrie	3'685	4'276	3'487
Nombre total de journées	12'086	13'255	11'556

CENTRE VALAISAN DE PNEUMOLOGIE (CVP)

Pneumologie et chirurgie thoracique

Les prestations médicales spécialisées suivantes ont été fournies dans le domaine pneumologique et en chirurgie thoracique:

- Chirurgie thoracique	35
- Thoroscopies	22
- Ponctions pleurales et drains thoraciques	72
- Bronchoscopies	186
- Polysomnographies	378
- Oxymétries nocturnes	506
- Spirométries	1'867
- Volumes pulmonaires	140
- Ergométries respiratoires ou cardiaques	474
- Pléthysmographies	996
- MSLT	51
- Polygraphie	25

Suite aux démarches qualité effectuées qui nous ont permis d'obtenir la certification ISO, le CVP tente aujourd'hui de développer au maximum des synergies aussi bien intra qu'extra-hospitalières dans un travail inter-disciplinaire. Dans chaque unité de soins, le CVP essaie de promouvoir l'enseignement thérapeutique afin de mieux coordonner les traitements et aider les patients à regagner le maximum d'autonomie dans la gestion de leur maladie.

Il y a, là, une clé importante ouvrant la porte à une médecine plus efficiente et plus économe. Ce concept n'est pas théorique: il est prôné par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et constitue, de plus, un puissant moteur de motivations pour les professionnels de la santé. De plus, il favorise la responsabilisation du malade, qui devient un élément actif du réseau de santé qui doit s'étendre de l'hôpital vers le domicile. En effet, tout hôpital doit s'intéresser à son environnement proche ou lointain pour stimuler les acteurs hospitaliers à étendre leur vision vers les soins ambulatoires exercés par les médecins de famille et les infirmières de soins à domicile dans les centres médico-sociaux.

Dans ce domaine, nous avons été beaucoup aidés grâce à la convention avec les hôpitaux universitaires genevois qui a facilité la fourniture des prestations médicales et le transfert de technologies spécialisées dans notre canton. La chirurgie thoracique, sous la direction du Professeur A. Spiliopoulos, fonctionne comme un service unique sur 2 sites, ce qui a permis à de nombreux patients valaisans de se faire soigner en Valais et d'éviter une hospitalisation dispendieuse hors canton. De plus, fidèle à la convention, soignants universitaires et valaisans poursuivent leur démarche scientifique de qualité dans le domaine des procédures opératoires et anesthésiques comme l'a démontré une publication récente.

Dans une bonne logique de cohésion des soins, il est impératif que le Centre Valaisan de Pneumologie collabore activement avec la Ligue Valaisanne contre les Maladies Pulmonaires et pour la Prévention (LVPP) qui a une longue expérience du soutien à ces patients à domicile. Là aussi, on peut éviter des hospitalisations coûteuses et améliorer la qualité de vie de ces malades qui peuvent vivre, malgré leur maladie respiratoire chronique, à domicile.

2004 aura été l'année d'intégration des établissements hospitaliers cantonaux au Réseau Santé Valais (RSV). Nous nous devons de collaborer à cette évolution nécessaire et salutaire pour améliorer les synergies médicales dans notre canton.

Réadaptation

Dans ce domaine, l'année 2004 aura vu la visite de l'établissement par la Société Suisse de Cardiologie. Le CVP a passé brillamment cet audit grâce à l'excellente collaboration avec les cardiologues valaisans. Par ailleurs, dans le domaine de la réadaptation, il existe une excellente synergie avec les cliniques du Haut-Plateau de même qu'avec la clinique Romande de Réadaptation SUVA.

Certains physiothérapeutes effectuent, ce qui est une première en physiothérapie, une formation universitaire dans le cadre de la réadaptation respiratoire. Ce certificat a été mis sur pied par les deux Facultés de Médecine romandes en collaboration étroite avec le CVP et la Clinique Lucernoise de Montana.

Autres activités

Dans le cadre de l'intégration du CVP au RSV, notre établissement effectue plusieurs mutations importantes comme l'intégration du logiciel Tarmed, la participation aux différents logiciels administratifs du RSV. Ceci a amené un surcroît de travail administratif auquel le personnel fait face avec efficacité.

Le 9 septembre 2004 le CVP a reçu le label des hôpitaux promoteurs de santé de l'OMS. C'est une reconnaissance des objectifs effectués par l'établissement aussi bien à l'intention des malades que de la santé publique.

Statistiques d'occupation 2004

Lits disponibles	75
Nombre de patients	1'539
Journées-malades	26'252
Durée moyenne de séjour	17.06

ETABLISSEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF DE LA CASTALIE

2004 fut pour La Castalie une année charnière avec l'adaptation de son organigramme au 1^{er} janvier, l'ouverture d'un nouveau groupe le 1^{er} septembre, l'inauguration des nouveaux ateliers le 12 novembre et le transfert sur son site, le 13 décembre, de l'unité du Torrent. La mise à disposition de ses nouveaux ateliers a en outre permis la réorganisation interne de ses structures tout en offrant 10 places supplémentaires en hébergement et en atelier.

Grâce à ces nouveaux moyens, le nombre total de personnes suivies durant l'année a atteint le chiffre record de 208, soit 90 enfants (43%) et 118 adultes (57%). Au 31 décembre 2004, on comptait ainsi 191 personnes dont 10 faisant régulièrement des séjours de week-end et vacances.

Au niveau des modalités de prise en charge, l'internat a représenté le 69% des placements et l'externat le 31%. Sur l'ensemble de l'année, 55 enfants ont pu suivre une formation scolaire spéciale dans nos classes, 18 jeunes une formation au travail dans notre structure 18-23 ans (classe + atelier) et 69 adultes une occupation régulière en atelier. Quant aux 43 autres personnes dont le handicap empêche toute formation scolaire ou travail en atelier, elles ont bénéficié d'une prise en charge plus globale centrée sur les soins, les stimulations basales et la socialisation. Quinze personnes ont en outre fait un ou plusieurs séjours temporaires de week-end ou de vacances.

Au niveau thérapeutique, 79 personnes ont reçu de la physiothérapie, 73 de l'ergothérapie, 30 un soutien psychothérapeutique, 42 de la psychomotricité, 33 de la logopédie et 58 de la musicothérapie.

En ambulatoire, 2 enfants de la région ont en outre bénéficié de physiothérapie et 8 ont été suivis dans le cadre du Jardin d'enfants thérapeutique qui est également ouvert aux enfants du quartier afin de favoriser les processus d'intégration.

Quant aux investissements, l'année fut marquée par la construction des nouveaux ateliers. Le chantier qui avait débuté le 7 juillet 2003 a pu s'achever comme prévu pour la mise en exploitation du bâtiment à la rentrée d'août. Divers travaux de remise en état des locaux ont également été réalisés durant les vacances d'été et l'automne de façon à pouvoir y loger le nouveau groupe et l'unité du Torrent.

La Castalie – Age des pensionnaires au 31.12.2004

	M	F	Total
00 - 05 ans	7	3	10
06 - 11 ans	15	5	20
12 - 17 ans	30	22	52
18 - 23 ans	19	10	29
24 - 29 ans	4	10	14
30 - 35 ans	12	6	18
36 - 41 ans	14	11	25
42 - 47 ans	4	6	10
48 - 53 ans	3	2	5
54 - 59 ans	2	3	5
60 - 65 ans	1	2	3
Total	111	80	191

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Aide sociale

Le 8 avril 2004, le Grand-Conseil a approuvé la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle qui répartit à raison de 61 % pour l'Etat et 39 % pour les communes les dépenses relatives aux financements de l'AVS, AI, des prestations complémentaires AVS/AI, de l'aide sociale, des pensions alimentaires et du fonds cantonal pour l'emploi.

Outre la simplification des répartitions financières entre canton et communes, ce texte pose les bases d'un renforcement de la collaboration inter-institutionnelle. Il permettra de mieux coordonner les mesures prévues par les différents régimes sociaux valaisans.

Autre constatation réjouissante: les dépenses valaisannes de l'aide sociale sont restées très stables depuis 1999. L'augmentation de 7 % en 5 ans concerne principalement les frais pour les Valaisans hors canton et les dépenses relatives aux contentieux d'assurances maladie. Ce beau résultat qui contraste avec celui de nombreux cantons qui, durant la même période ont connu des augmentations allant de 30 à 50 % ne saurait s'accompagner d'un relâchement des efforts entrepris. L'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée, tout particulièrement parmi les jeunes, les réajustements de l'assurance chômage, ainsi que les révisions de l'assurance invalidité pourraient rapidement se traduire par une élévation importante des dépenses d'aide sociale.

La mise en réseau des prestations et la collaboration entre les différentes institutions sont plus que jamais nécessaires.

Demandeurs d'asile

498 demandeurs d'asile ont été attribués en Valais durant l'année 2004, soit une diminution de l'ordre de 40% par rapport à 2003. A fin décembre 2004, on recensait 2090 demandeurs d'asile sur le territoire valaisan, soit 48% dans le centre du Valais, 18% dans le Haut-Valais, 34% dans le Bas-Valais.

Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire de la Confédération, de nouvelles dispositions en matière de droit d'asile sont entrées en vigueur en avril 2004. Ces dispositions légales excluent notamment de la loi sur l'asile les requérants d'asile qui ont reçu une décision de non entrée en matière (NEM). Ces personnes NEM, assimilées aux personnes étrangères en situation illégale, sont exclues du système actuel de l'aide sociale de l'asile, à charge de la Confédération. Les cantons demeurent responsables de l'exécution des renvois de ces personnes. Ils doivent par contre assumer la prise en charge de l'aide sociale d'urgence au sens de l'art. 12 de la constitution.

En séance du 19 mai 2004, le Conseil d'Etat a porté un arrêté concernant la prise en charge des requérants dont la demande a fait l'objet d'une décision de non entrée en matière exécutoire. Il a également adopté les dispositifs structurel, organisationnel et fonctionnel pour l'octroi d'une aide d'urgence aux personnes visées par ces mesures.

Les dispositions fédérales susmentionnées, les nouvelles orientations du Conseil fédéral ainsi que l'aboutissement vraisemblable des accords de Schengen renforceront à l'avenir la tendance à la baisse du nombre de personnes relevant du domaine de l'asile. Les conséquences sont que les forfaits attribués par la Confédération ne suffisent plus à couvrir les frais du secteur asile et des mesures doivent être prises pour limiter l'engagement financier du canton. Il devient par ailleurs indispensable de prendre des mesures visant un réaménagement organisationnel et structurel, une délocalisation des compétences et un examen approfondi des ressources en vue d'une réduction inévitable du nombre de postes d'encadrement avec comme objectif le maintien, à moindre coût, des prestations indispensables. Un soutien coordonné sera assuré au personnel concerné par la mise en place des mesures de restructuration.

Personnes handicapées

Champ d'activité

- favoriser l'intégration sociale et professionnelle
- mettre en place des structures d'hébergement et d'occupation pour les personnes handicapées qui nécessitent un milieu protégé
- coordonner l'action des institutions privées et publiques
- collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Emploi semi-protégé

L'emploi semi-protégé permet à des personnes handicapées de se préparer à une intégration ou une réintégration professionnelle en exerçant une activité professionnelle dans le cadre de l'Administration cantonale.

	01.01.2004	Engagements	Départs	31.12.2004
Nombre d'employés	27	15	13	29

Aides financières en faveur de l'intégration sociale et culturelle des personnes handicapées

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 de la 4^e révision de l'assurance-invalidité a permis d'améliorer les possibilités de financement des mesures d'aide et de soins à domicile par le doublement des rentes d'impotence pour les personnes vivant à domicile.

Bien que le nombre de personnes handicapées ayant besoin d'aide continue d'augmenter, le doublement des rentes d'impotence a permis de réduire de manière importante le nombre de personnes devant recourir à l'aide cantonale:

Année	Nombre de bénéficiaires	Dépenses annuelles
2002	156	1'080'000
2003	180	1'137'000
2004	148	577'000

Institutions

Le canton octroie aux institutions avec lesquelles elle a conclu une convention-cadre des subventions aux frais d'exploitation et d'investissement.

En 2004, le programme d'allègement budgétaire de la Confédération a déployé ses premiers effets dans le domaine des institutions pour personnes handicapées en entraînant une diminution importante des subventions fédérales attendues. Le Grand Conseil a accepté de combler ce manco par l'octroi d'un crédit supplémentaire de 2'250'000 francs sur les subventions cantonales aux frais d'exploitation.

Les projets de construction ou d'agrandissement des institutions sont tous réalisés dans le cadre de la planification cantonale des besoins approuvée par le Conseil d'Etat et par l'OFAS. Pour la période de 2004-2006, la situation se présente de la manière suivante:

	Places réalisées au au 31.12.2004	Places prévues au au 31.12.2005	Places prévues au 31.12.2006
Homes	721	726	744
Ateliers	1'051	1'058	1'058

Placements hors canton

	Nombre de personnes handicapées
Au 31.12.2001	38
Au 31.12.2002	49
Au 31.12.2003	56
Au 31.12.2004	58

Recouvrement des pensions alimentaires

Le nombre de dossiers à traiter continue à progresser. Le montant des pensions alimentaires avancé en 2004 aux personnes bénéficiaires a de ce fait considérablement augmenté par rapport à l'année 2003. Cette augmentation s'explique par une situation économique toujours plus difficile pour les débiteurs d'aliments.

Concernant le recouvrement des contributions d'entretien, l'Office, grâce à son intervention, a pu encaisser le montant de fr. 5'122'291.55.

	2003	2004
<i>Nombre de dossiers</i>		
Ouverts	2'407	2'511
<i>Recouvrement</i>		
Montants recouverts	5'246'899.89	5'122'291.55
<i>Avances</i>		
Montants avancés	1'879'663.60	2'310'766.30
Montants récupérés	885'877.62	1'099'622.50
<i>Aide sociale</i>		
Montants versés	39'121.20	31'921.20
Montants récupérés	15'000.85	6'769.15
<i>Frais</i>		
Montants avancés	110'368.80	112'258.40
Montants récupérés	44'371.05	54'591.60

CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION

La Caisse cantonale de compensation AVS est un établissement autonome de droit public créé en vertu de l'article 61 de la loi fédérale sur l'AVS et de l'article 1^{er} de la loi d'application cantonale (LALAVS). La Caisse cantonale de compensation est chargée de l'application de plusieurs lois fédérales concernant les assurances sociales et de diverses tâches cantonales autorisées par la Confédération en vertu des articles 63, alinéa 3 LAVS et 131, alinéa 2 RAVS. Pour l'exécution des tâches cantonales, le canton verse à la Caisse cantonale de compensation des indemnités pour frais de gestion.

Suite à la création en 2004 d'une caisse interprofessionnelle dans notre canton, plusieurs grandes entreprises ont quitté la CCC VS au 1^{er} janvier 2005. Il en résultera une augmentation des contributions aux frais d'administration pour certains employeurs en particulier pour l'Etat du Valais.

Rapport d'activité

Assurance-vieillesse et survivants (AVS) et assurance-invalidité (AI)

La mise en vigueur au 1^{er} janvier 2004 de la 4^e révision AI a engendré des modifications importantes touchant les indemnités journalières (nouveau système), les rentes (introduction des trois-quarts de rentes), les allocations pour impotents (doublées pour les personnes vivant à domicile). La mise en œuvre de ces nouveautés, sur la base des prononcés de l'OCAI, a nécessité un travail administratif d'envergure des collaboratrices et des collaborateurs.

Allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile (APG)

La Caisse de compensation verse des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans la protection civile ou suivant les cours de Jeunesse & Sport.

Assurance-chômage obligatoire (AC)

La Caisse de compensation se limite à la perception des cotisations AC auprès de ses affiliés, simultanément avec les autres assurances sociales qu'elle gère.

Prévoyance professionnelle (LPP) - Assurance-accidents (LAA)

La Caisse cantonale de compensation participe au contrôle de l'obligation des employeurs d'assurer leur personnel conformément à la LPP et à la LAA.

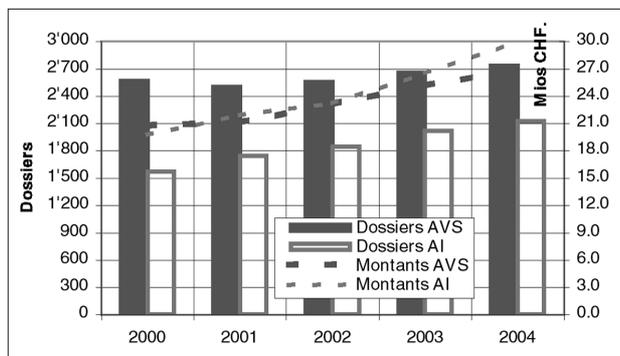
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

Rubriques	Nombre de cas au		Variations	
	31.12.2003	31.12.2004	absolu	%
Cas AVS	2'654	2'730	76	2.9
Cas AI	2'020	2'125	105	5.2
Total	4'674	4'855	181	3.9

Nous avons collaboré activement à la mise en place d'un organe cantonal chargé d'examiner les demandes des assurés AI vivant à domicile et recevant une allocation pour impotent qui engagent du personnel soignant ou d'assistance. Evolution des dossiers et des prestations versées.

L'accroissement du nombre de rentiers AVS et AI ainsi que l'augmentation des tarifs journaliers des institutions ont provoqué une augmentation importante des prestations allouées. Cependant, la proportion de bénéficiaires et de prestations versées par rentier dans le canton du Valais demeure encore parmi les moins élevées au niveau suisse.

Evolution des dossiers et des prestations versées



Allocations complémentaires cantonales (ACC)

Les allocations complémentaires cantonales apportent une aide financière supplémentaire aux assurés, généralement lorsque les prestations complémentaires et les autres revenus ne couvrent pas tous les besoins.

Rubriques	Nombre de cas au		Prestations	
	31.12.2003	31.12.2004	2003	2004
Cas AVS	41	42	142'841.-	152'524
Cas AI	93	113	116'326.-	301'508
Total	134	155	259'167.-	454'032

L'importante augmentation du montant des ACC AI provient de l'adaptation de CHF 5.- des taxes journalières des institutions pour invalides.

Allocations familiales fédérales

Il n'y a pas eu de modification de la législation fédérale concernant les allocations familiales versées aux salariés agricoles et aux petits paysans.

Service cantonal des allocations familiales (SCAF)

Le SCAF traite les problèmes des caisses compétentes en matière d'affiliation des nouveaux membres et informe les caisses d'allocations familiales de l'évolution de la législation.

Allocations familiales aux salariés agricoles Allocations familiales aux personnes sans activité lucrative Allocations familiales aux salariés responsables d'une famille monoparentale

Les prestations allouées sont restées relativement stables par rapport à l'année 2003.

Fonds cantonal pour la famille

L'allocation de ménage versée aux personnes seules ou aux couples disposant d'un revenu modeste, avec charge d'enfants, domiciliés dans le canton s'élève à Fr. 1'260.--.

Fonds de surcompensation

L'ajustement des acomptes 2003 a été effectué sans aucun problème. Le taux de financement moyen des caisses d'allocations familiales pour l'année 2003 a été de 3.42 % contre 3.61 % facturé par le biais des acomptes.

Allocations familiales aux agriculteurs indépendants (AFI)

Les compléments versés aux agriculteurs indépendants sont restés relativement stables par rapport à l'année 2003.

Subventions aux primes d'assurance-maladie

La Caisse de compensation assume la gestion administrative des subventions qui se sont élevées à plus de 130 millions de francs pour l'année 2004.

Conclusion

La CCC VS a participé activement à la mise en œuvre de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle qui va permettre de simplifier et de rendre plus transparente la facturation des montants à charge des communes.

Le tableau ci-dessous indique les cotisations encaissées et les prestations allouées en 2003 et 2004:

	Cotisations encaissées en CHF		Prestations versées en CHF	
	2003	2004	2003	2004
AVS/AI/APG	348'299'145.-	344'730'337.-	AVS	596'439'180.-
AC	79'461'014.-	60'986'280.-	AI	178'429'428.-
AF fédérales	1'560'918.-	1'643'702.-	APG	11'112'123.-
AFI	1'770'525.-	1'752'570.-	PC AVS/AI	51'537'730.-
Fonds pour la famille	9'812'874.-	10'151'873.-	ACC AVS/AI	259'183.-
Fonds de surcomp.	11'261'077.-	11'716'397.-	AF fédérales	5'038'507.-
			AF cantonales	3'930'761.-
			Fonds pour la famille	9'394'560.-
			Réduction individuelle	
			primes AMal	130'000'000.-
			Fonds de surcomp	10'926'383.-
Total	452'165'553.-	430'981'159.-	Total	997'067'855.-
Variation		-4.7 %	Variation	1'018'881'193.-
				+ 2.2 %

L'AVS, l'AI et les Prestations complémentaires AVS/AI enregistrent à nouveau des accroissements de dépenses significatifs, résultant à la fois du vieillissement de la population et de la situation économique des rentiers.

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Inspection du travail

	Nbre	Apports financiers
Approbations / Autorisations		
Approbations de plans d'entreprises non industrielles	224	0.00
Approbations de plans d'entreprises industrielles	32	Fr. 9'650.00
Autorisations d'exploiter des installations industrielles	30	Fr. 4'200.00
Autorisations de récipients sous pression	407	Fr. 24'300.00
TOTAL	693	Fr. 38'150.00
Inspections		
Entreprises industrielles	43	CFST
Entreprises non industrielles et MSST	88 + 76	
TOTAL	207	Fr. 227'622.00

Prévention des accidents majeurs et biosécurité

Fin 2004, il y avait au total en Valais 68 entreprises, routes et installations ferroviaires soumises à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM). Parmi elles, 35 installations stationnaires, 12 réservoirs contenant des produits inflammables, 4 patinoires, piscines, 4 installations de sports combinées (piscines et patinoires), 4 tronçons de lignes de chemins de fer et 2 tronçons de route. Six entreprises ont terminé sur leur site l'application de l'OPAM: ALCAN Sierre, Chippis, Steg; SATOM Monthey, Verestar Loèche et Swisscom. Il faut y ajouter quelques piscines à dimension plus réduite qui ont opté pour d'autres systèmes alternatifs plus sûrs que le chlore. Ne tombent plus dans le champ d'application de l'OPAM: la piscine de Saillon, la Compagnie de Chemins de fer Martigny-Orsières (TMR) et la patinoire de Martigny. Y sont depuis récemment soumis: l'entreprise Zwissig Viktor & Armand ainsi que la nouvelle installation Reshment à Monthey. Une étude de risque pour la route du col du Simplon a été ordonnée.

On a recensé 34 entreprises en Valais travaillant avec des microorganismes. Toutefois, seuls les microorganismes de la classe de risque 3 et 4 tombent sous le coup des dispositions de l'OPAM. Selon un questionnaire qui nous a été envoyé en retour, il ne devrait pas y avoir au final plus de six entreprises concernées.

Condition du travail

Permis délivrés sur la base de la loi fédérale du travail

Type de permis	Nbre
Permis de travail temporaire de nuit	47
Permis de travail temporaire du dimanche	78
Permis de travail à trois équipes ou davantage	1
Permis de travail continu	6
TOTAL	132

Permis délivrés pour l'occupation de jeunes gens de plus de 14 ans

Type de permis	Nbre
Période de vacances scolaires	9
Formation professionnelle -15 ans	25
TOTAL	34

Temps de travail et de repos des chauffeurs professionnels

	Nbre
Contrôles	
Entreprises contrôlées	42
Chauffeurs contrôlés	91
Dénonciations	
Rapport d'inspection	33
Entreprises dénoncées	7

Marchés publics

Listes permanentes	Nbre
Entreprises inscrites	946
Bureaux inscrits	500
Entreprise de fournitures inscrites	2
Demandes d'inscriptions traitées	51
Prolongations d'inscriptions	99
Entreprises et bureaux radiés	42
Recours	0

Organisations et entreprises	Nbre
Branches et organisations professionnelles	175

Conflits individuels du travail

Nombre de causes 2000-2004

L'année 2004 demeure stable au niveau du nombre de dossiers litigieux enregistrés, ce même si une diminution de 44 dossiers par rapport à 2003 influe une diminution globale de 5.5 %. En effet, les mêmes chiffres comparés avec 2002 indiquent que l'année 2004 est supérieure en nombre de dossiers à 2002 de 17.5 %.

2000	2001	2002	2003	2004
674	669	631	783	739

Répartition géographique des causes 2004

Haut-Valais	Valais-Central	Bas-Valais	Hors-canton
20 %	42 %	25 %	13 %

Au niveau des conflits collectifs, un seul cas a été enregistré pour l'année 2004 et a pu être réglé directement par le service agissant en qualité de secrétariat de l'Office cantonal de conciliation, ce avec la collaboration des parties en litige.

Tribunal du travail

	Cours de langue allemande	Cours de langue française
Nombre de séances	20.5	29.5
Judicata	15	37
Jugements complets	16	23
Transactions	17	6
Autres liquidations	28	21
Appels au TC	1	3
Recours au TF	1	2

Commission cantonale de recours en matière de chômage

Total des causes à traiter

	Non traitées	Non notifiées
Causes pendantes à fin 2003	366	457
Causes pendantes à fin 2004	200	262
Causes survenues en 2004	80	

Activité de la Commission

Nombre de séances	27
Causes traitées	275
Décisions notifiées	212
Recours au TFA	4

SERVICE VETERINAIRE

Conformément à la législation en vigueur, notre Service s'est donné des priorités pour 2004 dans les secteurs d'activités suivants:

Epizooties

- Malgré une forte diminution des cas d'ESB au niveau Suisse, 2 cas seulement ont été relevés en 2004, soit par rapport aux années précédentes: 2003: 21 cas; 2002: 24 cas; 2001: 43 cas. La lutte contre l'ESB reste toutefois une priorité pour l'office vétérinaire fédérale (OVF) avec pour objectif d'éradiquer cette maladie et de prévenir sa transmission à l'homme.

Les contrôles ESB sont entrepris dans chaque abattoir, lors des abattages ordinaires, abattages d'animaux malades ou accidentés ainsi que sur les animaux déjà périss.

- Le Monitoring est un programme de surveillance des maladies animales ordonné chaque printemps par l'OVF. La surveillance de la rhinotrachéite infectieuse des bovidés, de la vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV), de la leucose bovine enzootique (LBE), de la brucellose ovine et caprine et de la maladie d'Aujeszky des porcs s'est effectuée, à l'instar de l'ensemble de la Suisse, au moyen d'une enquête exécutée par sondages dans des exploitations choisies au hasard par l'OVF.

Dans le canton du Valais le nombre d'exploitations suivantes ont fait l'objet d'un contrôle:

- IBR: 59 (bovins contrôlés: 299)
- IBR - LBE: 29 (bovins contrôlés: 298)
- Brucellose ovine: 70 (ovins contrôlés: 1775)
- Brucellose caprine: 19 (caprins contrôlés: 146).

- Au rythme d'un contrôle chaque deux ans, tout le cheptel caprin de notre canton est contrôlé en matière d'arthrite/encéphalite caprine (AEC). Dans le cours de l'année passée, 194 exploitations ont fait l'objet d'un contrôle, comprenant un total de 1'694 analyses sérologiques sur des caprins. Dans 6 exploitations, 11 animaux positifs ont été diagnostiqués. Des mesures adéquates ont été prises à cet égard.

- Maladies des abeilles: loque américaine et loque européenne
Suite aux importantes pertes répertoriées au courant des années 2002 et 2003, nous avons pu relever une diminution générale des maladies des abeilles en 2004.

Conventions collectives de travail (CCT) et contrats-types de travail (CTT)

Les conventions collectives suivantes ont fait l'objet d'une extension en 2004, soit l'avenant sur les salaires à la CCT des garages, CCT de retraite anticipée (Retabat) pour les entreprises du génie civil et du bâtiment ainsi que l'avenant sur les salaires à la CCT.

Les contacts suivis avec les partenaires sociaux et un esprit de partenariat constructif ont permis à ce jour de trouver des solutions quant à l'adaptation des contrats-types de travail pour 2005 dans sept des huit que compte le canton, ce selon mises à l'enquête publique de fin décembre 2004.

Protection des animaux

- La loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Les nouvelles dispositions légales prévoient une collaboration entre le service vétérinaire et des refuges pour animaux de compagnie, dénommés refuges officiels, afin d'assurer la prise en charge d'animaux de compagnie perdus, abandonnés ou confisqués par l'autorité compétente. Un contrat de prestation a été conclu avec 6 d'entre eux au cours de cette année.
- Le Conseil d'Etat a établi une liste des races de chiens potentiellement dangereux et de leurs croisements. Tous les chiens qui figurent sur cette liste, doivent être tenus en laisse et munis d'une muselière en dehors de la sphère privée.
- En 2004, 28 cas de morsure ont été traités par notre Service, 26 cas ont fait l'objet d'un examen de comportement sur le chien incriminé et une décision sur les mesures adéquates à suivre, a été ordonnée.
- Les contrôles de conformité des détentions d'animaux de rente conformément à la législation sur la protection des animaux, en collaboration avec les contrôleurs des prestations écologiques se poursuivent.

Abattages et hygiène des viandes

- Actuellement, notre canton compte 13 petits abattoirs.
- Dans le courant 2004, l'Unité ESB a procédé à plusieurs contrôles d'abattoirs. Leurs résultats sont plutôt satisfaisants, quelques lacunes en matière des mesures de prévention de l'ESB ont été relevées et devront être corrigées.
- Selon les dernières statistiques du contrôle des viandes en 2003, le nombre d'animaux contrôlés s'élevait à 14'198 unités.

SERVICE DE L'ENERGIE

Les activités du Service de l'énergie se répartissent dans les domaines suivants:

- l'utilisation rationnelle de l'énergie / les énergies renouvelables
- la distribution et l'approvisionnement en énergie
- l'information / la formation initiale et permanente/ le conseil.

Elles sont définies en grande partie dans la nouvelle loi sur l'énergie du 15 janvier 2004, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Cette loi a permis de plus l'adaptation du droit cantonal subordonné au droit fédéral, le transfert dans le droit ordinaire des dispositions du décret concernant la promotion du standard Minergie dont la validité était limitée, ainsi que l'harmonisation avec les dispositions légales sur l'énergie d'autres cantons.

En rapport avec cette loi a été promulguées l'ordonnance du 9 juin 2004 sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations et l'ordonnance du 27 octobre 2004 sur les mesures de promotion dans le domaine de l'énergie.

Dans le cadre de son activité, le Service de l'énergie dispense aux communes, aux services cantonaux et aux tiers des informations sur des questions liées à l'énergie. Il élabore pour le Conseil d'Etat et le Chef du Département des prises de position dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Sur le plan fédéral, le programme d'action SuisseEnergie a été poursuivi. Un objectif majeur de ce programme est la réduction d'ici 2010 de 15 % de la consommation des combustibles fossiles et de 8 % de la consommation de carburants.

Utilisation rationnelle de l'énergie / Energies renouvelables

Dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, le programme «SuisseEnergie» se poursuit au niveau suisse pour la quatrième année consécutive. De concert avec les autres cantons, le canton du Valais soutient ce programme dont le point fort des activités cantonales a trait au domaine du bâtiment. L'application du standard Minergie s'inscrit à cet égard au premier plan. La stratégie Minergie peut être qualifiée de succès. D'autres programmes de promotion relatifs à l'utilisation de l'énergie solaire et du bois sont en cours.

La responsabilité de l'application des mesures d'économie d'énergie dans le domaine du bâtiment échoit aux communes. Depuis le 1^{er} janvier 2003, la justification de la qualité thermique d'un bâtiment doit être apportée par l'application de la nouvelle norme SIA 380/1, éd. 2001 «L'énergie thermique dans le bâtiment».

Dans le cadre du projet «Utilisation rationnelle de l'énergie dans les hôpitaux», l'optimisation de la consommation et les travaux d'assainissement se poursuivent dans tous les hôpitaux y compris la clinique St.-Amé à St Maurice. L'économie annuelle d'énergie augmente et dépasse largement les 5'000'000 kWh.

Dans le cadre du projet «Tunnels», tous les tunnels du Valais sont analysés et surveillés. Le travail se poursuit sur les installations routières. L'économie annuelle d'énergie électrique dans les tunnels existants en 1996 se maintient vers 800'000 kWh. L'économie financière annuelle qui en résulte est de Fr. 110'000.-

Le programme de promotion de l'énergie solaire a connu 102 demandes en 2004. Depuis le début du programme au printemps 2000, 310 installations représentant 3900 m² ont été réalisées.

Le programme de promotion de l'énergie du bois pour les installations inférieures à 100 kW a connu 17 demandes en 2004. Depuis le début du programme en juin 2001, 129 installations ont été réalisées chauffant 147 logements. 6 nouvelles installations supérieures à 100kW ont été traitées en 2004.

Stratégie MINERGIE

Le service de l'énergie a poursuivi sa stratégie Minergie. Les mesures de promotion fixées dans le décret Minergie de mai 1999, puis dans la loi du 15 janvier 2004, ont aidé à motiver des maîtres d'ouvrage à construire selon ce standard de qualité.

Une enquête de satisfaction menée sur le plan suisse a montré d'une part que la consommation d'énergie est réellement réduite de moitié par rapport aux bâtiments habituels et que le taux de satisfaction relatif au confort général et à la qualité de l'air est très élevé. En collaboration avec la HEVs le service de l'énergie a pu vérifier et consolider ce qui précède à l'école primaire Minergie de Fully.

Résultat du programme de promotion MINERGIE

255 labels octroyés depuis 1998

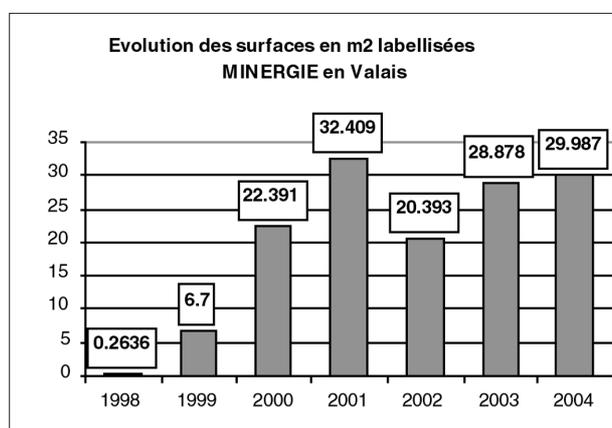
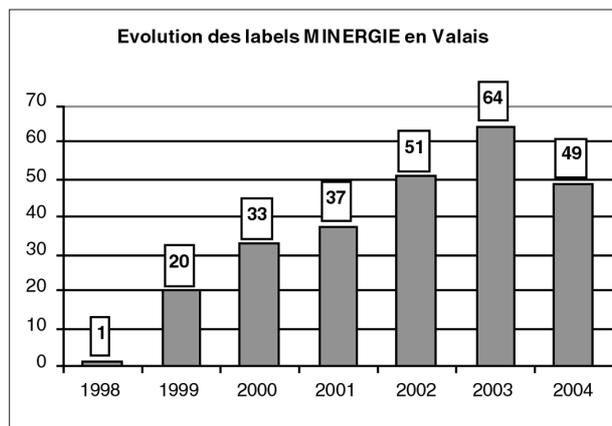
- 179 habitats individuels
- 37 habitats collectifs, dont un home pour personnes âgées et un hôtel
- 12 bâtiments administratifs
- 18 écoles
- 1 home médicalisé
- 1 installation sportive
- 7 projets abandonnés

194 bâtiments terminés, soit:

- 101'000 m² de surface brute de plancher chauffé,
- env. 230 millions investis et 11.7 millions de surcoûts
- 2'360'000 francs de subvention (18.6 % des surcoûts)

Projets en cours:

- 37 bâtiments en construction
- 17 bâtiments en projet
- 8 projets abandonnés



Le marché s'est diversifié en direction des rénovations de maisons individuelles et vers les constructions d'immeubles de logements ou mixtes. On le constate par les graphiques ci-dessus car malgré la baisse du nombre de labels, la surface labellisée a augmenté. Cette tendance a été constatée au niveau suisse également parmi les plus de 3500 labels octroyés au total. Il faut noter que l'école d'informatique à Sierre, le plus grand bâtiment Minergie du canton avec une surface de 12'000 m², a reçu le label en 2001. On le voit clairement apparaître sur le graphique.

La BCVs et certaines banques Raiffeisen proposent un crédit Minergie avec des taux hypothécaires abaissés.

Plusieurs bâtiments Minergie ont fait l'objet d'articles dans la presse cantonale. Presque chaque revue professionnelle traite d'un sujet en rapport avec Minergie. Un spot TV a été réalisé en collaboration avec les cantons romands et passe jusqu'à mi 2005 sur les chaînes de TV locales. Un stand Minergie a trouvé place à Brigue lors de la foire régionale (OGA). Ceci en collaboration avec la haute école valaisanne, qui a présenté un programme (b-sol) pour l'optimisation énergétique des bâtiments.

Information / Formation initiale et permanente

Divers cours/séminaires ont été organisés ou cofinancés (optimisation de l'éclairage, optimisation de la consommation électrique de la ventilation selon SIA 380/4, standard Minergie, etc).

Le magazine «Energie Environnement» est publié bisannuellement par les cantons romands. Une information sur l'utilisation rationnelle de l'énergie est publiée quotidiennement dans la presse locale.

En collaboration avec le service de l'enseignement, l'action de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie se poursuit dans plus de 60 classes primaires du Valais romand. La première phase de l'action pilote mise sur pieds avec le Forum de l'air en vue d'étendre cette campagne de sensibilisation aux cycles d'orientation, aux écoles professionnelles et aux collèges est terminée. Une action de sensibilisation des jeunes à l'énergie solaire et à l'emploi rationnel de l'énergie sous forme de passeports vacances suivis par env. 187 enfants dans le Bas et le Haut Valais eut lieu en été.

Conseil aux communes

Les communes participant au projet «L'énergie dans la cité» soutiennent une politique énergétique progressiste avec des projets exemplaires. Les «Cités de l'énergie» valaisannes sont Brigue-Glis, Viège, Loèche, Naters, Saas Fee, Sion et Sierre rejointes par Martigny et Ayent en 2004.

SERVICE DES FORCES HYDRAULIQUES

Législation

Au niveau cantonal, l'avant-projet de loi sur les Forces Motrices Valaisannes (LFMV) élaboré en 2003 par un groupe de travail, sous la conduite du chef du département chargé de l'énergie, réunissant des représentants des producteurs, des distributeurs et des FMV, a été mis en consultation au début 2004 auprès des communes et des milieux concernés. Les réponses au questionnaire joint ont montré que l'avant-projet était en général bien accepté.

Le projet de loi et son message, adopté le 14 juillet 2004 par le Conseil d'Etat, ont été transmis, au Grand Conseil, qui a procédé à la première lecture dans sa session de novembre 2004 en y apportant que peu de modifications. Le Grand Conseil a approuvé la loi en seconde lecture le 15 décembre 2004.

La commune de Naters a pu passer avec succès le Re-Audit du label «énergie dans la cité» durant l'année 2004.

Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL)

Un projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité a été mis en consultation. Celle-ci définit les conditions générales nécessaires pour garantir un approvisionnement sûr et durable ainsi qu'un marché de l'électricité bien organisé dans un contexte suisse et européen en pleine mutation.

Pour les transits de d'électricité transfrontaliers, qui doivent être réglementés d'urgence, une solution transitoire est proposée par le Conseil fédéral. Par la suite, le marché suisse sera libéralisé par étapes, sans précipitation et dans le respect des droits populaires.

Pour les cantons, il sera important de s'assurer, dans le cadre d'une législation cantonale d'application, de la consolidation de la sécurité d'approvisionnement sur le plan régional (réseaux de distribution fiables) et de l'amélioration de la desserte de base (prise en compte des régions périphériques, solidarité des prix). Le Conseil d'Etat soutient en principe l'intention de guider l'ouverture du marché de l'électricité et pour cela d'édicter une loi.

Travaux généraux

- Préavis sur les règlements communaux concernant la distribution d'électricité, la tarification, l'aménagement du territoire et les constructions. Préavis à l'intention de la commission cantonale des constructions.
- Collaboration avec Gazoduc SA et Transitgas SA pour l'approvisionnement en gaz du canton et exécution de consultations.
- Collaboration avec l'École d'ingénieurs du Valais en qualité de conférencier ou d'expert.
- Collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie et les services cantonaux de l'énergie dans le cadre du programme SuisseEnergie.
- Dans le cadre de la Conférence gouvernementale des cantons alpins, collaboration dans le groupe de travail «Ouverture du marché de l'électricité» et dans le réseau de compétences «L'eau dans les régions de montagnes».
- Collaboration avec le groupe de travail cantonal Energie.
- Collaboration avec le service des bâtiments pour la construction des bâtiments cantonaux Minergie.
- Collaboration avec le service de l'environnement et la presse pour l'information au public.

Aménagements hydroélectriques

Conduites forcées/puits blindés

- *Cleuson-Dixence*: à la suite d'une étude générale des dispositions à prendre en vue de la remise en service de l'usine de Bieudron, la société Cleuson-Dixence Constructions SA (CD) a déposé une demande d'autorisation de construire une galerie de sondage au lieu-dit Fontanettes (selon la procédure de l'art. 8 LFH-VS). Ce projet de galerie étant situé en zone forestière, il a nécessité une mise à l'enquête. Après nouvel examen de la situation, la société CD a proposé un nouvel emplacement situé un peu plus bas et hors de cette zone forestière. La décision d'autorisation sera accordée en début d'année 2005.
- *Fully*: les travaux de démontage de la conduite endommagée en automne 2000 ont été réalisés. Les travaux de construction du nouveau tronçon de conduite forcée débuteront en 2005.

Etudes dans les domaines hydroélectrique et hydraulique

- Les travaux relatifs au projet MINERVE (2002-2006) qui concerne en particulier la modélisation de la contribution des barrages valaisans pendant les crues du Rhône et de ses principaux affluents à l'aide de prévisions hydrométéorologiques sur 72 heures, se poursuivent sous la conduite de l'EPFL avec le canton comme maître d'œuvre (services des routes et cours d'eau et des forces hydrauliques). Les projets de conventions en vue d'un système d'échange en temps réel de données relevantes des aménagements hydroélectriques en périodes de crues ont été présentés aux sociétés concernées et modifiés selon leurs remarques. Les discussions continuent et la programmation du modèle MINERVE est en cours.
- L'application de la directive pour l'établissement des rapports d'assainissement des cours d'eau, selon la loi fédérale sur la protection des eaux (LEau art. 80 al. 1 et 2) et de la directive sur les purges/vidanges répétitives des ouvrages d'accumulation, est coordonnée par 5 services de l'Etat (SFH, SRCE, SFP, SCPF et SPE). Des mandats ont été attribués depuis 2004 à quatre groupements de bureaux spécialisés sous la conduite d'un bureau pilote. Ces mandats couvrent plus de la moitié de la surface des bassins versants du canton. Les deux mandats restants seront attribués en 2005. Un planning a été établi pour l'établissement des rapports d'assainissement des cours d'eau du Valais et des notices d'impact sur les purges et vidanges répétitives d'ouvrages d'accumulation jusqu'en octobre 2007.
- Le SFH est partenaire, avec les FMV, l'office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) et d'autres partenaires, d'un projet conduit depuis octobre 2003 par l'EPFL-LCH sur la synergie entre la production hydroélectrique et la 3^e correction du Rhône. Ce projet, soutenu de manière importante par la Commission fédérale pour la Technologie et l'Innovation (CTI), vise l'intégration de conditions environnementales, socio-économiques et de protection contre les crues, permettant de compléter, au cours de l'année 2005, les cahiers des charges du projet général de la 3^e correction du Rhône et ainsi d'identifier les tronçons susceptibles de recevoir des paliers de production hydroélectrique qui peuvent s'intégrer complètement dans les objectifs de cette 3^e correction du Rhône.
- Le SFH est partenaire dans un projet Interreg IIIB «ALPRESERV» de l'Union Européenne approuvé en novembre 2003 avec d'autres partenaires en Suisse, Italie, Slovénie, Allemagne et Autriche. Le but est d'étudier sur 3 ans les mesures servant à contrecarrer les processus d'accumulation de sédiments dans les ouvrages d'accumulation par l'étude des sources et du transport de sédiments, les méthodes de gestion et la conduite d'actions pilote. Une conférence sera organisée dans le courant 2005 à Sion pour traiter de la problématique précitée.
- Dans le cadre de l'application de l'Ordonnance fédérale sur la sécurité des ouvrages d'accumulation (OSOA), le SFH a poursuivi en 2004, en collaboration avec l'office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) et un bureau expert, la définition des Petits Ouvrages d'Accumulation (POA) à assujettir au futur contrôle cantonal. Cet assujettissement sera proposé au Conseil d'Etat au début 2005.
- Le canton par les services SFH+SE a organisé deux apéro énergie en septembre à Sion et octobre 2004 à Brigue, traitant du turbinage des eaux potables pour montrer aux communes les avantages économiques qu'elles pourraient en retirer. Une méthodologie d'approche est proposée sur le site internet du SFH.
- *Bramois-Sauterôt*: La procédure d'approbation des 7 concessions communales est en cours. Les anciennes concessions échéant le 4 janvier 2004, des mesures provisoires pour le maintien de l'exploitation ont été attribuées par le CE aux Rhonewerke AG le 15 décembre 2004.
- *Grande Dixence*: L'ancienne plate-forme de chantier à Louvie (Bagnes) et une ancienne place de chantier à Prafleuri (Héremence) ont été assainies au cours de l'année 2004.
- *Mauvoisin*: Les travaux de rehaussements de la prise d'eau et de la vidange de fond du barrage, débutés en 2001, se poursuivent selon le planning décidé. Leur achèvement est prévu pour 2006. Un projet de création d'un volume libre d'eau pour l'écrêtement des crues (comme réalisé à Mattmark) est mené par le SRCE en collaboration avec le SFH, l'OFEG et l'EPFL. Le but est de profiter des travaux entrepris actuellement pour d'une part réaliser ce projet à un meilleur coût et, d'autre part, vérifier l'efficacité de la solution proposée par rapport à d'autres solutions de protection contre les crues.
- *Fully*: Vu l'échéance de la concession le 29 juin 2005, le dossier d'enquête préliminaire en vue de la délivrance d'une nouvelle concession communale a été déposé. Les services cantonaux consultés préparent leurs préavis.
- *Martigny-Bourg*: Le nouveau projet d'approbation des 5 concessions communales à l'intention du CE a été élaboré à fin 2004. Il sera soumis à l'approbation du CE au début 2005.
- *Pallazuit*: Le projet de confortement du barrage des Toules est toujours à l'étude.
- *Orsières-Niollet*: Le dossier pour la construction des futurs ouvrages de dotation des Dranses de Ferret et d'Entremont est en préparation.
- *Sembrancher*: L'échéance de la concession délivrée par Orsières est prévue en septembre 2006, alors que celle de Sembrancher n'échoit qu'en 2015. Des tractations en relation avec l'exercice du droit de retour par ces deux communes sont en cours.
- *Vieux-Emosson*: Un avant-projet de pompage turbinage entre la retenue d'Emosson et celle du Vieux Emosson, d'une puissance de 600 MW pour une production d'énergie de 1'200 GWh, est à l'étude chez ATEL. Des contacts préliminaires ont eu lieu avec le SFH pour déterminer le cadre juridique dans lequel un tel projet doit être conduit.
- *Vernayaz (CFF)*: Les discussions préliminaires relatives au droit de retour (2017 pour les communes) se poursuivent en collaboration avec les communes concernées et les CFF.
- *Torrent de Soi*: L'autorisation de construire a été octroyée.
- *Savièse*: L'autorisation pour le turbinage des eaux potables par la commune a été délivrée. La commune n'a pas encore fourni tous les éléments nécessaires à l'approbation des plans, malgré les demandes et rappels effectués.
- *Isérables*: Une centrale communale pour le turbinage des eaux potables et d'irrigation a été autorisée et mise en service en 2004.
- *Conthey*: La demande de Conthey pour turbiner ses eaux potables du coteau dans 7 microcentrales, dont une, La Dare, a déjà été approuvée et est en service, a été mis à l'enquête publique. La procédure d'approbation est en cours.

Haut Valais

Aménagements hydroélectriques traités

Bas Valais et Centre

- *Chippis (Rhône)*: La procédure de délivrance de la concession cantonale est en cours. Comme les anciennes concessions sont échues le 21 avril 2004, des mesures provisoires pour le maintien de l'exploitation ont été attribuées par le Conseil d'Etat aux FMV le 21 avril 2004.
- *Chippis (Navizence)*: La procédure d'approbation des 7 concessions communales est en cours. Des mesures provisoires ont été attribuées par le CE aux Forces Motrices de la Gougria le 21 avril 2004.
- *Dala*: L'enquête préliminaire (art. 8 OEIE) pour la délivrance des 5 nouvelles concessions communales a eu lieu en 2000. L'échéance des concessions est échelonnée. Le 21 novembre 2005 écherront les concessions d'Inden et de Loèche. La séparation des activités de production et de distribution d'électricité est en fin de réalisation. La nouvelle société KW Dala AG ne s'occupera que de la production, la distribution étant assurée dans les communes concernées par la nouvelle société Regionale energie Lieferung Leuk AG (ReLL).
- *Kelchbach*: La concessionnaire EWBN doit tester différents débits de dotation en vue de la délivrance d'une nouvelle concession communale par Naters.

- *Ackersand*: le dossier de demande d'approbation des nouvelles concessions a été mis à l'enquête en février 2003 et la procédure est en cours. Les anciennes concessions échéant le 15 janvier 2005, des mesures provisoires pour le maintien de l'exploitation ont été attribuées par le CE à la KW Ackersand 1 AG le 15 décembre 2004.
- *Argessa*: La procédure préliminaire a été effectuée en 2002. Des mesures provisoires ont été accordées par le CE pour la poursuite de l'exploitation des eaux de la Basse Tourtemagne jusqu'au 30.05.05. La procédure d'approbation des nouvelles concessions débutera en 2005.
- *Massaboden*: Les CFF veulent remplacer le bassin de compensation de Bitsch par une galerie souterraine. Le SFH a préavisé favorablement la demande, qui est traitée par la Confédération.
- *Bitsch*: Electramassa veut réaliser une galerie de purge entre le château d'eau de l'usine de Massaboden et la Massa. Pour l'instant, un recours de privés empêche de débiter les travaux.
- *Törbel*: Le dossier d'approbation pour le turbinage des eaux potables par la commune de Törbel a été mis à l'enquête en octobre 2004.
- *Turtig*: Le dossier d'approbation pour le turbinage, dans un 2^e palier Unterbäch-Turtig, des eaux turbinées dans la centrale existante d'Unterbäch et de celles rejetées par la STEP de cette commune a fait l'objet d'une procédure préliminaire.

Lignes électriques et postes de couplage

- *Ligne 380 kV du Nufenen*: La construction de cette ligne se poursuit.
- *Ligne 380 kV Chamoson-Chippis*: Après la mise à l'enquête publique des plans à fin 2002 et les nombreuses oppositions au projet, une série de rencontres a eu lieu dans le courant 2004 entre l'inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF) et les opposants (communes et privés) pour trouver des solutions de conciliation. Elles ont été trouvées dans la majorité des cas, ce qui a permis au CE d'envoyer son préavis favorable avec diverses conditions à fin 2004 à l'IFICF.
- *Ligne 65 kV «St. Triphon – Vernayaz – Les Vorziers»*: Le DSSE a établi son préavis à l'attention de l'IFICF. L'approbation a été octroyée fin 2004.

Antennes de téléphonie mobile sur mâts HT et câbles

Il n'y a eu aucune demande d'autorisation d'installer des sites de téléphonie mobile GSM en 2004. Ceci montre qu'un certain équilibre a été atteint au niveau des infrastructures nécessaires aux opérateurs de téléphonie.

Activités particulières en 2004

- *Commission paritaire des experts*: les travaux d'entretien et de renouvellement ont été suivis par le SFH et 3 aménagements (Bortelalp-Ganterbrücke, Blinne et la Dixence) ont été visités.
- *Facturation de l'impôt spécial et des redevances*: à la suite de la décision du TF confirmant le calcul de l'impôt spécial sur la base de la puissance théorique brute, les exploitants de forces hydrauliques ont été priés de nous transmettre, pour chaque aménagement, toutes les pertes d'eau de leurs installations afin que celles-ci puissent être incluses dans nos facturations.
- *Demandes d'indemnités pour renonciation à l'utilisation de la force hydraulique*: le dernier contrat de protection portant sur le Vallon de Réchy a été signé en automne 2004 par les communes de Grône, Chalais et Nax, le canton et la Confédération. Ainsi 7 contrats valaisans ont abouti. Les communes valaisannes concernées touchent un montant annuel global de Fr. 843'028.00 et le canton de Fr. 805'046.00.
- *Collaborations interdisciplinaires*: le SFH a participé à des séances liées aux groupes de travail suivants: les visites quinquennales des barrages avec l'OFEG, les experts et exploitants concernés; préparation avec l'OFEG des journées d'étude du comité suisse des barrages (juin 17-18 juin 2004) à Martigny.

Production d'électricité 2002-2003

Année hydrologique - Production en GWh (mio kWh)

Période	Hiver (1.10 - 31.3)		Été (1.4 - 30.9)		Année (1.10 - 30.9)	
	GWh	%	GWh	%	GWh	%
Centrales hydroliques	4'192.011	45.0	5'113.713	55.0	9'305.724	100
Centrales thermiques	214.119	49.3	220.024	50.7	434.143	100
TOTAL	4'406.130	45.2	5'333.737	54.8	9'739.867	100

Comparaison 2002-2003 / 2003-2004

Production en GWh (mio kWh)

	2001-2002	2002-2003	Variation en %
Centrales hydroliques			
Hiver	4'380.973	4'192.011	-4.3
Été	6'812.095	5'113.713	-24.9
Année	11'193.068	9'305.724	-16.9
Centrales thermiques			
Hiver	275.333	214.119	-14.1
Été	185.918	220.024	-8.5
Année	461.251	434.143	-11.3
TOTAL			
Hiver	4'232.407	4'406.130	-4.8
Été	5'781.854	5'333.737	-24.4
Année	10'014.261	9'739.867	-16.6